

Assurance complémentaire individuelle Médecine complémentaire

	Médecine complémentaire I	Médecine complémentaire II	Médecine complémentaire III
	En complément à l'assurance obligatoire des soins pour des méthodes alternatives.		
Contributions maximales	CHF 1000.-/année	CHF 4000.-/année	CHF 10000.-/année
Médecin, naturopathe, thérapeute	Sur prescription médicale	Sans prescription médicale	Sans prescription médicale, également par des thérapeutes non agréés
Traitements ambulatoires de médecine complémentaire	90% des coûts (sur prescription médicale)	90% des coûts	90% des coûts ainsi que 50%, au max. CHF 1000.-/année pour des thérapeutes non agréés
Médicaments de médecine complémentaire (sauf médicaments de la LPPA ⁴)	90% des coûts (sur prescription médicale)	90% des coûts	90% des coûts

Sauf indication contraire, les prestations ne sont valables que pour des thérapeutes agréés par Visana.